RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1A081622-0D63-41C3-83DC-5A531E47FCA3

MONDEVAL
Société à responsabilité limitée au capital de 355 278 euros
Siège social : 4 rue Jean Jaurès
CS 24040
35000 RENNES
841 396 989 RCS RENNES

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **La société EQUIDEM**
Propriétaire de330 278 parts sociales
Numérotées de 1 à 25 000 et 50 001 à 355 278

- **La société FFSA**
Propriétaire de..... 25 000 parts sociales
Numérotées de 25 001 à 50 000

Détenant ainsi ensemble 355 278 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société.

Agissant en qualité de seuls associés de la société MONDEVAL (ci-après la « Société ») et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société a cédé son fonds de commerce par acte en date du 31 janvier 2024.

Elle n'exerce plus d'activité à ce jour.

Il convient donc de statuer sur sa dissolution anticipée et de nommer un liquidateur.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les décisions qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 4, Rue Jean Jaurès - CS 24040 - 35040 RENNES CEDEX.

DS GT Paraphe YR

Docusign Envelope ID: 1A081622-0D63-41C3-83DC-5A531E47FCA3

DEUXIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité,

- nomment Monsieur Guillaume THOMAS demeurant [redacted] en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation,
- mettent fin aux fonctions du gérant de la Société à compter de ce jour,
- confèrent à Monsieur Guillaume THOMAS comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits,
- autorisent expressément le liquidateur à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation,
- décident que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

TROISIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société EQUIDEM
Représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume THOMAS
Fait en un (1) seul exemplaire électronique, le 19 juin 2025



La société FFSA
Représentée par son Président, Monsieur Yvan RAPOPORT
Fait en un (1) seul exemplaire électronique, le 20 juin 2025



SIGNATURE ELECTRONIQUE : *A titre de convention de preuve, le Soussigné convient que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service docusign, le Soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.*